





5. BÂTIMENTS PUBLICS

Fiche action N°B.3

Limiter l'impact des GES des bâtiments publics et améliorer la qualité de l'air intérieur

Axes stratégiques	Champs d'intervention
 <p>Renforcer les démarches éco-responsables de la collectivité et faire des communes des colibris de la transition énergétique</p> <p>Gagner en autonomie énergétique en valorisant les ressources locales</p>	 <p>Consommations d'énergies</p>  <p>Emissions de gaz à effet de serre</p>  <p>Adaptation au changement climatique</p>

Contexte réglementaire, objectifs :

La loi portant engagement national pour l'environnement a acté deux engagements forts :

- rendre progressivement obligatoire la surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public ;
- mettre en place un étiquetage des matériaux de construction et de décoration.

Il a donc été décidé d'accompagner les établissements concernés dans la mise en place des bonnes pratiques visant à améliorer la qualité de l'air intérieur. Les collectivités locales auront un rôle clé à jouer pour mettre en œuvre cette nouvelle mesure.

[Plus d'info :](#)



La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants, le rôle des collectivités locales et des gestionnaires de structures privées, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (2016)

Cette action est divisée en 4 sous actions :

Limiter l'impact des GES des bâtiments publics et améliorer la qualité de l'air intérieur	
B. 3.1	Être exemplaire sur la construction de bâtiments publics neufs et la rénovation
B. 3.2	Substituer les chaudières fioul dans le cadre des renouvellements
B. 3.3	Effectuer des diagnostics de qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants et mettre en œuvre les préconisations
B. 3.4	Aménager et rénover les bâtiments publics, et principalement les écoles, avec des matériaux à faibles émissions de polluants atmosphériques

Sous action B3.1

Être exemplaire sur la construction de bâtiments publics neufs et la rénovation



Indicateurs :

- Nombre de bâtiments en démarche E+ /C- et niveau de performance atteint
- Nombre de démarches HQE
- Nombre de rénovations éco-construites

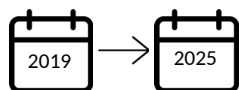
Détail de l'action : L'action consiste notamment à la construction de bâtiments labellisés E+/C- ou avec d'autres démarches comme la HQE (Haute Qualité Environnementale).

Le label E+/C- repose sur une nouvelle méthode de calcul et de nouveaux indicateurs pour évaluer la performance énergétique et environnementale des bâtiments selon les critères «Bilan Bepos» et «Bilan Carbone». L'indicateur «Bilan Bepos» (Bilan énergétique du bâtiment à énergie positive) correspond à la consommation d'énergie primaire non renouvelable du bâtiment diminuée de la quantité d'énergie renouvelable ou de récupération produite et injectée dans le réseau par le bâtiment (quantité d'énergie photovoltaïque exportée). La capacité de production du bâtiment à consommer de l'énergie qu'il produit est ainsi prise en compte. Une des nouveautés consiste également à introduire dans le bilan énergétique, de manière forfaitaire dans un premier temps, les autres usages immobiliers et mobiliers non pris en compte dans la réglementation thermique RT 2012. Afin de tenir compte de la spécificité des différentes typologies de bâtiment, des usages et des facteurs géographiques, quatre niveaux sont prévus, Energie 1 à 4, d'un niveau de base accessible jusqu'à un bâtiment avec un bilan énergétique nul (=niveau 4).

Pour la performance environnementale, la nouveauté repose sur une analyse du cycle de vie qui portera sur un calcul des émissions de gaz à effet de serre d'une part sur la totalité du bâtiment, et d'autre part sur l'ensemble de produits de construction et des équipements du bâtiment. Deux niveaux maximaux Carbone 1 et Carbone 2 sur une durée de vie de 50 ans (kg éq CO2/mSDP) ont été retenus par les pouvoirs publics.



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Intercom, communes
Partenaires	CAUE, SDEC ENERGIE, Conseil Départemental

Substituer les chaudières fioul dans le cadre de renouvellements



Objectifs :

24 bâtiments/an équipés avec une PAC

5 bâtiments/an équipés (ou alimentés) par une chaudière bois (objectifs inclus dans ceux de la sous-action B.4.4)

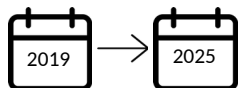
Indicateurs :

- Nombre de chaudières fioul substituées/an et type de substitution

Détail de l'action : L'énergie fioul est la plus émettrice de GES et de polluants atmosphériques. La substitution de ces anciennes chaudières par des systèmes plus récents au gaz, au bois, à la géothermie ou électrique via des pompes à chaleur permet de réduire l'impact carbone du bâtiment.



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Communes
Partenaires	

Effectuer des diagnostics de qualité de l'air intérieur des établissements accueillant des enfants et mettre en œuvre les préconisations



Indicateurs :

- Nombre de diagnostics de qualité de l'air réalisés
- Nombre de jours de formation / nombre de réunions d'information

Détail de l'action : Cette mesure vise les crèches, les écoles maternelles et primaires, les centres de loisirs, les collèges et les lycées.

La mauvaise qualité de l'air intérieur (QAI) peut provoquer des troubles de la santé. Une bonne quantité d'air à l'intérieur d'un bâtiment a, au contraire, un effet positif démontré sur la diminution du taux d'absentéisme, le bien-être des occupants et l'apprentissage des enfants. En France, chez les enfants de moins de 15ans, 10% des garçons et 6% des filles ont déjà eu de l'asthme. C'est une principales cause de l'absentéisme à l'école.

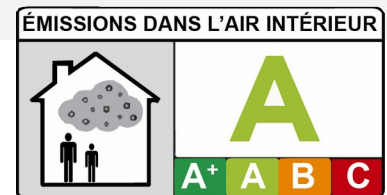
La surveillance de la QAI devra être achevée :

- Avant le **1^{er} janvier 2018** pour les premiers établissements d'accueils collectifs d'enfants de moins de 6ans, écoles maternelles et écoles élémentaires
- Avant le **1^{er} janvier 2020** pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle de second degré
- Avant le **1^{er} janvier 2023** pour les autres établissements recevant du public.

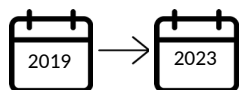
Sans porter attention à la qualité de l'air et aux systèmes d'aération, il est difficile de détecter des problèmes et d'apporter des améliorations.

Les collectivités locales ont un rôle clé pour mettre en place les nouvelles mesures. La réalisation de diagnostics par des bureaux d'études pourra être facilitée par l'organisation de groupements de commandes.

Former les adultes usagers des écoles (enseignants, personnels d'entretien...) est également un aspect essentiel car une bonne partie de l'amélioration de la qualité de l'air intérieur passe par l'adoption de bons gestes (ne pas obstruer les bouches d'aération, ventiler les classes...)



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Communes, Département, Région
Partenaires	ARS, ATMO

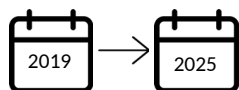
Sous action B3.4

Aménager et rénover les bâtiments publics, et principalement les écoles, avec des matériaux à faible émission de polluants atmosphériques

Détail de l'action : Nous passons près de 90% de notre temps dans des espaces clos : logements, lieux de travail, écoles... Nous sommes donc tous exposés aux polluants présents dans ces espaces. Les substances polluantes sont nombreuses dans nos environnements : peinture, meubles, appareils de chauffage, produits d'entretien, matériaux de construction, fournitures pour les activités de nos enfants (colles, encres, feutres, peinture...). Le choix des matériaux sains est important pour améliorer la qualité de l'air intérieur.



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Communes
Partenaires	ARPE Normandie, Professions Bois